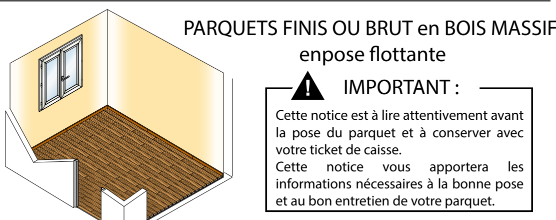
NOTICE d'INFORMATION, de POSE et d'ENTRETIEN du PARQUET



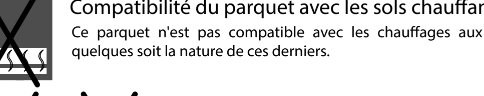
PARQUETS FINIS OU BRUT en BOIS MASSIF enpose flottante

IMPORTANT :

Cette notice est à lire attentivement avant la pose du parquet et à conserver avec votre ticket de caisse.
Cette notice vous apportera les informations nécessaires à la bonne pose et au bon entretien de votre parquet.

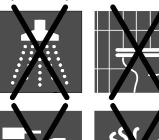
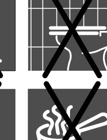
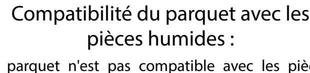
Information relative au coté naturel du bois :

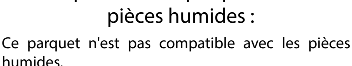
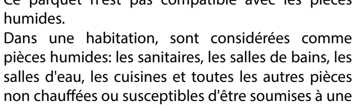
Votre parquet est réalisé en bois, qui est un matériau naturel et vivant. Ce coté naturel confère à votre parquet son caractère unique: en effet, chaque lame de parquet est réalisée à partir de pièces de bois uniques, elles mêmes produites à partir d'arbre différents. Ainsi, bien que ce parquet soit issu d'une sélection de bois, notamment pour ses critères esthétiques, il est normal que l'aspect de ce parquet reflète la diversité naturelle du bois. Il est donc possible et normal, que d'une lame à l'autre, de légères variations de couleur et d'aspect soient perceptibles, reflétant ainsi le coté authentique et unique du bois, à la différence d'autres revêtements de sol (stratifiés, sols souples, carrelages, . . .) qui reproduisent de façon industrielle l'aspect du bois.



Compatibilité du parquet avec les sols chauffants:

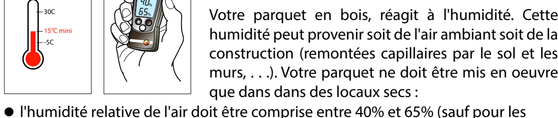
Ce parquet n'est pas compatible avec les chauffages aux sols, quelques soit la nature de ces derniers.

Compatibilité du parquet avec les pièces humides :

Ce parquet n'est pas compatible avec les pièces humides.
Dans une habitation, sont considérées comme pièces humides: les sanitaires, les salles de bains, les salles d'eau, les cuisines et toutes les autres pièces non chauffées ou susceptibles d'être soumises à une humidité au niveau du sol.



Conditions d'utilisation de votre parquet :

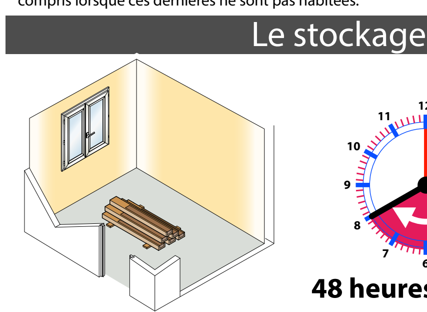
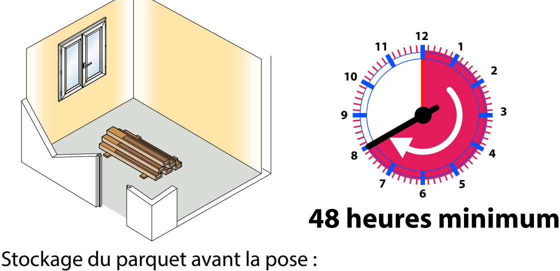
Votre parquet en bois, réagit à l'humidité. Cette humidité peut provenir soit de l'air ambiant soit de la construction (remontées capillaires par le sol et les murs, . . .). Votre parquet ne doit être mis en oeuvre que dans dans des locaux secs :

- l'humidité relative de l'air doit être comprise entre 40% et 65% (sauf pour les parquets compatibles en pièce humide).
- le parquet ne doit pas être exposé aux remontées d'humidité par le sol ou les murs.
- Le parquet ne doit pas être exposé à l'eau (accidentellement ou lors de son entretien).

Points particuliers à contrôler :

- Constructions neuves : attention de bien respecter les temps de séchage du support.
- Rénovation : attention aux apports d'humidité (plâtrerie, peinture, ragréage).
- Parquet en rez de chaussée sans vide sanitaire (ou avec).
- Résidences secondaires : les locaux sont-ils suffisamment secs ou ventilés, y compris lorsque ces dernières ne sont pas habitées.

Le stockage

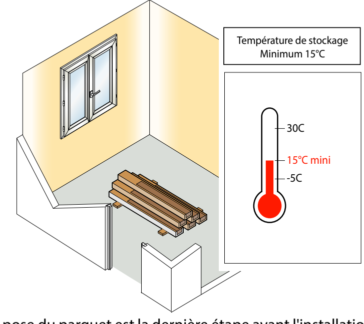
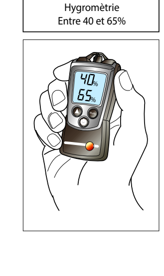
Stockage du parquet avant la pose :

Stocker les paquets de parquet empilés à plat de façon à ce qu'ils ne subissent aucune déformation. Ils doivent être stockés à l'abri de l'humidité et des remontées d'humidité, c'est-à-dire :

- Dans une pièce sèche (chauffée si nécessaire)
- Dans une pièce non sujette aux condensations de vapeur d'eau.
- Isolés du sol si nécessaire.

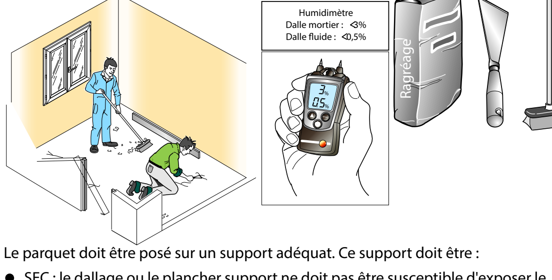
Le parquet est conservé dans son emballage à température ambiante pendant au moins 48 heures avant la pose. Les bottes ne doivent être ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose. En aucun cas, il ne faut ouvrir TOUS les paquets à l'avance.

Etat du chantier pour démarrer la pose :

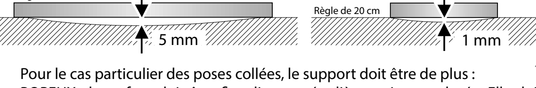
La pose du parquet est la dernière étape avant l'installation des meubles. Les travaux de plâtrerie, de peinture, d'installation des fenêtres, des portes, de plomberie etc. doivent être finis. La pièce sera parfaitement sèche, fermée et la température sera d'au moins 15°C. Ne pas poser le parquet si l'hygrométrie de l'air ambiant n'est pas comprise entre 40% et 65%.

Vérification du support :



Le parquet doit être posé sur un support adéquat. Ce support doit être :

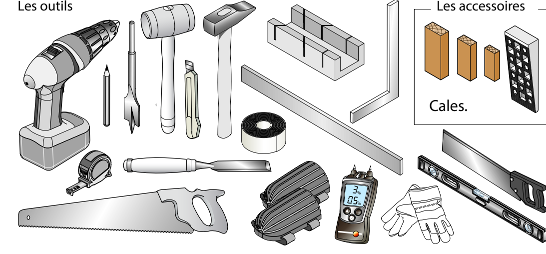
- SEC : le dallage ou le plancher support ne doit pas être susceptible d'exposer le parquet à des remontées ou infiltration d'humidité sous quelque forme que se soit. Le support en mortier ou en béton ne doit pas excéder 3% de la masse sèche : pour les chapes fluides à base de sulfate de calcium (chape auto-lissante), l'humidité ne doit pas excéder 0,5%. Avant de commencer la pose du parquet, il faut vérifier l'humidité du support. Dans le cas d'une construction neuve ou grosse rénovation, il est impératif de contrôler l'humidité de la chape afin de s'assurer du bon séchage de cette dernière; et cela, à l'aide d'un hygromètre adéquat.
- SAIN : il ne doit y avoir en surface ni pulvérulence, ni faïençage ni croûte.
- SOLIDE : c'est-à-dire que le support doit présenter en tout point une cohésion, résistance, rigidité et dureté convenables.
- PLAN : pas plus de 5 mm de flèche en tout point du support sous une règle de 2 M et pas plus de 1 mm de flèche en tout point du support sous une règle de 20 cm.

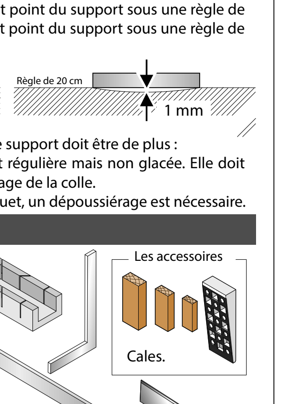


Pour le cas particulier des poses collées, le support doit être de plus :

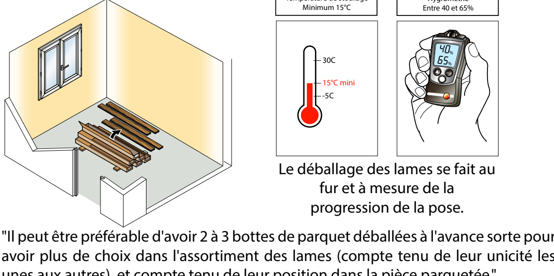
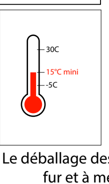
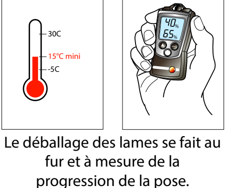
- POREUX : la surface doit être fine, lisse et régulière mais non glacée. Elle doit être absorbante pour permettre l'accrochage de la colle.
- PROPRE : avant la mise en oeuvre du parquet, un dépoussiérage est nécessaire.

La pose





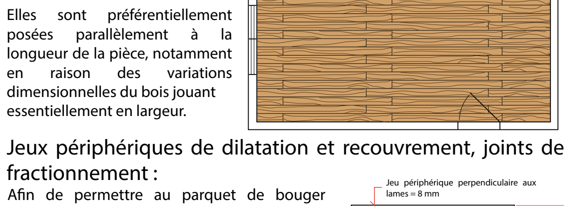
Déballage des lames :

Le déballage des lames se fait au fur et à mesure de la progression de la pose.

"Il peut être préférable d'avoir 2 à 3 bottes de parquet déballées à l'avance sorte pour avoir plus de choix dans l'assortiment des lames (compte tenu de leur unicité les unes aux autres), et compte tenu de leur position dans la pièce parquetée."
Déballer l'ensemble des lames est en revanche déconseillé : certaines lames pourraient en effet se cintrer pendant le temps de la pose, rendant ainsi leur assemblage plus délicat.

Orientation des lames :

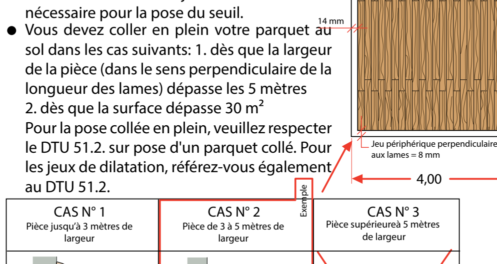


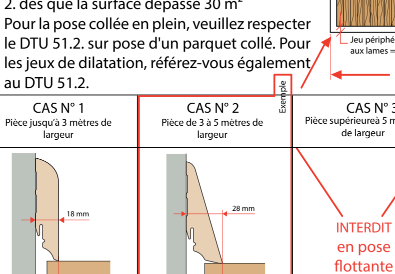
Elles sont préférentiellement posées parallèlement à la longueur de la pièce, notamment en raison des variations dimensionnelles du bois jouant essentiellement en largeur.

Jeux périphériques de dilatation et recouvrement, joints de fractionnement :

Afin de permettre au parquet de bouger librement, il convient d'adapter le jeu périphérique et le recouvrement des lames aux dimensions de la pièce:

- 3 cas possibles.
- Entre deux pièces, un joint de fractionnement est toujours nécessaire pour la pose du seuil.
- Vous devez coller en plein votre parquet au sol dans les cas suivants: 1. dès que la largeur de la pièce (dans le sens perpendiculaire de la longueur des lames) dépasse les 5 mètres 2. dès que la surface dépasse 30 m^2
  Pour la pose collée en plein, veuillez respecter le DTU 51.2. sur pose d'un parquet collé. Pour les jeux de dilatation, référez-vous également au DTU 51.2.





CAS N° 1 Pièce jusqu'à 3 mètres de largeur	CAS N° 2 Pièce de 3 à 5 mètres de largeur	CAS N° 3 Pièce supérieureà 5 mètres de largeur
18 mm 9 mm / 9 mm Plinthe standard de 18mm d'épaisseur	28 mm 14 mm / 14 mm Plinthe épaisse de 28 mm d'épaisseur	INTERDIT en pose flottante
Dans tous les cas, le jeu périphérique en bout de lame de parquet est de 8 mm de chaque côté de la pièce.		

CAS N° 1 (jusqu'à 3	CAS N° 2 (de 3 à 5
3 m Plinthe de 18 mm jeu de 9 mm	5 m Plinthe de 28 mm jeu de 14 mm

Pensez à bien dégager tout obstacle (montant d'huisserie, tuyau, cheminée...) en apportant les mêmes jeux et recouvrement que le long des murs.

Il est également possible de poser le parquet en pose collée : vous rapprocher alors de votre point de vente pour les consignes de pose adéquates, conformes au D.T.U. 51.2.

Etapes de pose du parquet :

1

Disposez un film polyane afin d"éviter d"éventuelles remontées d'humidité. Les bandes de polyane doivent se recouvrir d'environ 20 cm OU être scotchées entre elles hermétiquement.

Sous couche acoustique: afin de rèduire les bruits d'impact de pas, vous pouvez poser ou interposer une sous couche phonique : vous reporter alors aux instru-ctions de pose de cette dernière.

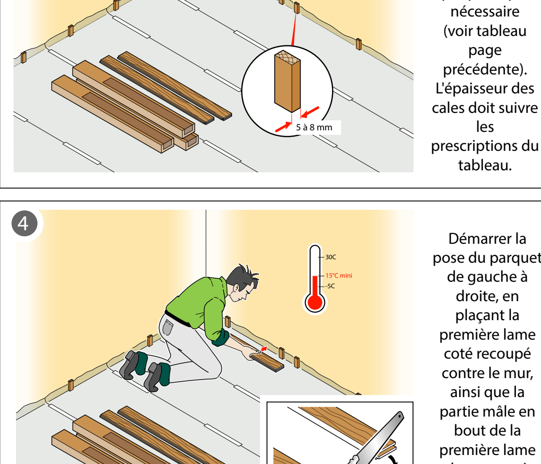
2

Découper la languette (partie mâle) sur toutes les lames de la première rangée adossées au mur.

3

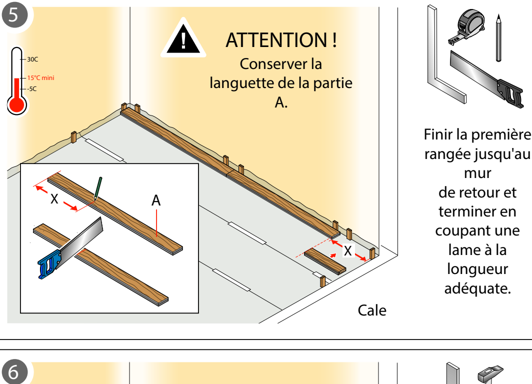
Poser des cales entre les lames et le mur pour créer le jeu périphérique nécessaire (voir tableau page précédente). L'épaisseur des cales doit suivre les prescriptions du tableau.

4



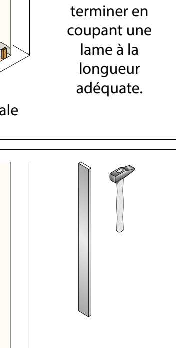
Démarrer la pose du parquet de gauche à droite, en plaçant la première lame coté recoupé contre le mur, ainsi que la partie mâle en bout de la première lame de parquet à poser.

5



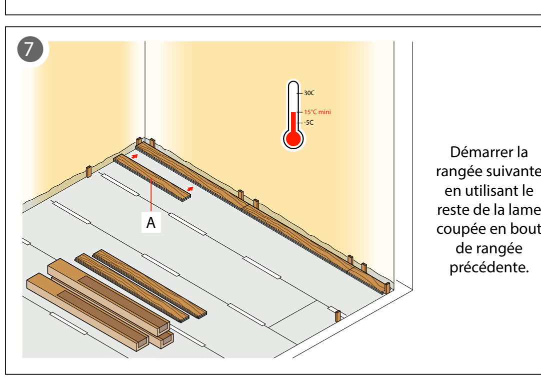
Finir la première rangée jusqu'au mur de retour et terminer en coupant une lame à la longueur adéquate.

6



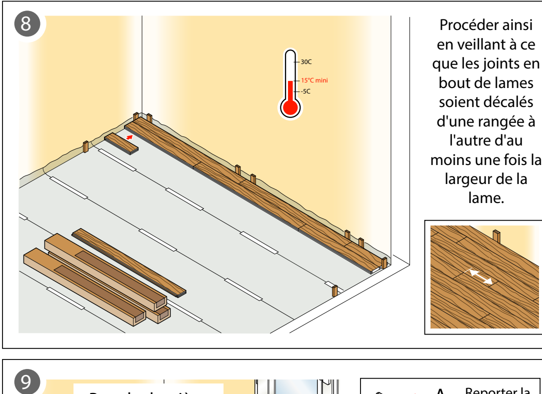
Vérifier le bon alignement des lames à l'aide de la régle métallique.

7



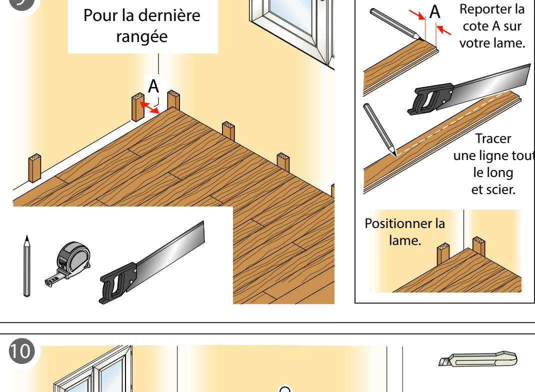
Démarrer la rangée suivante en utilisant le reste de la lame coupée en bout de rangée précédente.

8

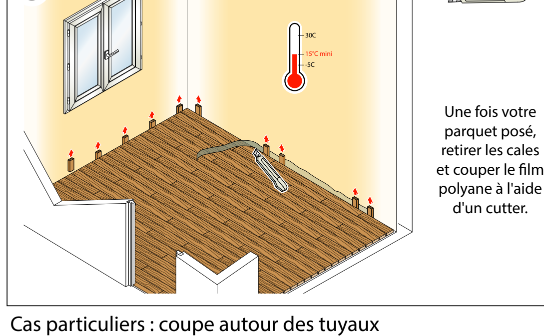


Procéder ainsi en veillant à ce que les joints en bout de lames soient décalés d'une rangée à l'autre d'au moins une fois la largeur de la lame.

9



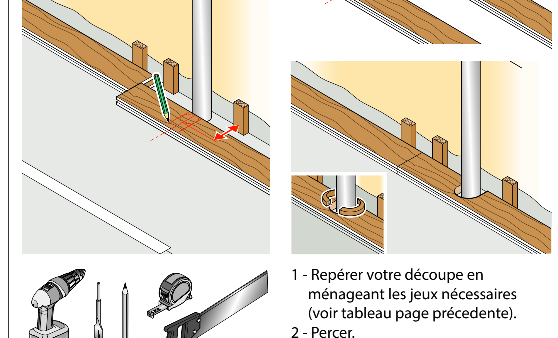
10



Une fois votre parquet posé, retirer les cales et couper le film polyane à l'aide d'un cutter.

Cas particuliers : coupe autour des tuyaux

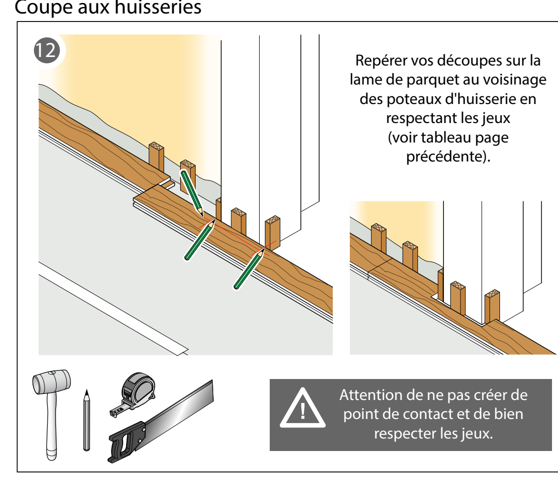
11



1 - Repérer votre découpe en ménageant les jeux nécessaires (voir tableau page précedente).
2 - Percer.
3 - Positionner votre lame.

Coupe aux huisseries

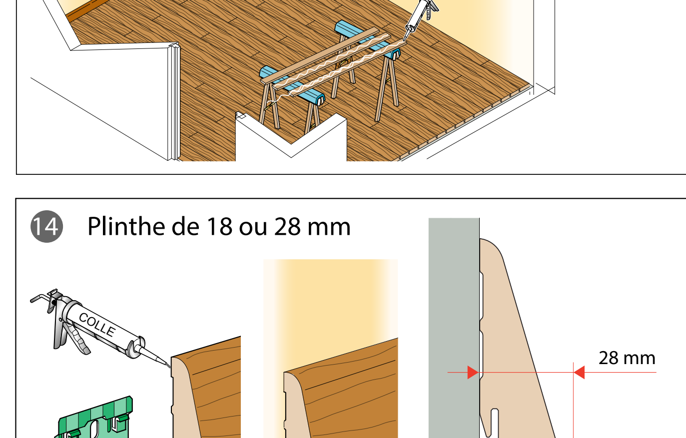
12



Repérer vos découpes sur la lame de parquet au voisinage des poteaux d'huisserie en respectant les jeux (voir tableau page précédente).

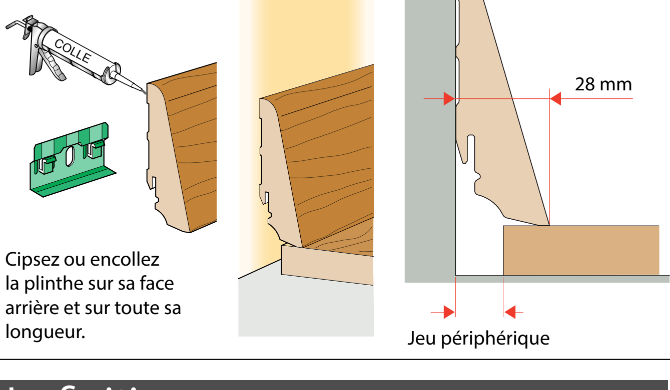
Attention de ne pas créer de point de contact et de bien respecter les jeux.

13



Une fois votre parquet posé, vous pouvez procéder à la mise en place de vos plinthes.

14 Plinthe de 18 ou 28 mm



Cipsez ou encollez la plinthe sur sa face arrière et sur toute sa longueur.

Jeu périphérique

La finition :

Votre parquet est fini en usine (vernis) ou fini par vos propres soins dans le cas d'un parquet brut.
Pour le cas d'un parquet brut, plusieurs solutions s'offrent à vous pour la finition de votre parquet : vitrifier, huiler, cirer etc, oui ou non précédé d'une mise en teinte préalable et/ou d'un bouche porage.
Référez-vous toujours aux notices des produits de finition pour vérifier la compatibi-lité d'un produit avec un autre et la mode d'application de ces produits de finition.

L'entretien :

Après la pose :
Dépousiérer le parquet immédiatement après la pose.Appliquer ensuite une couche de produit d'entretien spécifique parquet vernis en suivant la notice d'utilisation du produit d'entretien. Dans le cas d'un parquet brut fini par vos propres soins (huiles, vernis, cires), référez-vous au fabricant du produit de finition pour obtenir les informations correctes sur l'entretien nécessaire immédiatement après la pose.

Entretien courant
Option 1:
Votre parquet est verni d'origine en usine. Pour le protéger efficacement dans le temps, nous vous recommandons de procéder comme suit :
Le dépoussiérer complètement avec un aspirateur ou un balai à franges.
Le nettoyer avec un chiffon imprégné de produit d'entretien spécifique parquet vernis.
Laisser sécher sans frotter.
Option 2:
Dans le cas d'un parquet brut fini par vos propres soins, référez-vous au fabricant du produit de finition pour obtenir les informations correctes sur l'entretien courant.

PRECAUTIONS :
L'eau est l'ennemi par excellence de votre parquet : proscrire son utilisation.

La garantie

Ce parquet a subi à tous les stades de sa fabrication des contrôles rigoureux.

Toutefois, si vous constatez une non-conformité au déballage (erreur de référence, produit incomplet, abimé, problème de dimensions . . .), adressez-vous immédiatement à votre point de vente AVANT de procéder à la pose avec votre facture ou votre ticket de caisse correspondant.

Indépendamment de la garantie commerciale, les produits restent garantis au titre de la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices tels que définis aux articles L211-4 et suivants du Code de la Consommation et 1641 et suivants du Code Civil.

Article L211-4 du code de la consommation: Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage. Des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisé sous sa responsabilité.

Article L211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit,
1° - Etre propre à l'usage habituellement attentu d'un bien semblable et le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle :
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
2° - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du code de la consommation: L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil :"Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même".

Article 1648 Alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Garantie commerciale

Cette garantie commerciale est une garantie complémentaire qui vient en complément de la garantie légale des vices cachés et de la garantie légale de conformité.

1°) Conditions d'application de la garantie de votre revendeur :

Le point de vente évaluera le bien fondé de la réclamation. Le point de vente devra récupérer auprès du client :
- Le ticket de caisse du produit
- Le descriptif détaillé des fournitures ayant participé à la mise en oeuvre du produit.

2°) Etendue de la garantie :

La garantie commerciale est de 2 ans (hors traitement de surface) et à compter de la date de livraison du produit au client. La garantie couvre uniquement la valeur du produit.

S'il est avéré que le produit est en cause, et que par conséquent les règles de pose ont été respectées; dans le cas où rien ne préjugeai de la non conformité du produit au moment de la pose, seule la fourniture des lames de parquet est couverte par la garantie. La garantie ne couvre donc pas la main-d'oeuvre, le coût de matériaux supplémentaires ni aucun autre dommage indirect.

Traitement de surface : vernie, huilage etc . . . ces traitements sont garantis pour une durée de 1 an dans le cadre d'un usage à caractère familial. Une dégradation du film de finition est normale et la durée de vie de l'aspect de la finition dépend de l'usage (trafic) qui est fait du parquet ainsi que du soin qur l'on y apporte.

3°) Réserves et exclusions de garanties :

Dans le cas de désordres mineurs, relevant de la défectuosité du produit non avérée avant la pose, et dans le cas où une rénovation du parquet (ponçage et vitrification) permet à celui-ci de donner à nouveau satisfaction, celle-ci peut se substituer à un remplacement complet du produit.
En aucun cas la garantie ne peut couvrir des frais de relogement éventuels.
La garantie du produit ne couvre que sa valeur.
Sont exclues du champ d'application de la garantie :

- Le non-respect des instructions de pose et d'entretien font annuler dans sa totalité les conditions de garantie.
- L'utilisation des produits pour des usages non prévus (incompatibilité sol chauffant, pièce humide, usage inapproprié (trafic intense), . . .).
- Les défauts d'aspect qui résulteraient de l'application sur le produit d'un produit de finition non approprié (lors de son entretien, rénovation, huilage ou vernissage).
- Les défauts d'aspect qui résulteraient de l'application sur le produit d'un produit d'entretien non approprié.
- Les défauts d'aspect du bois ou du vernis dès lors que le produit est posé.
- Les rayures provenant d'un trafic entre une pièce donnant sur l'intérieur et l'extérieur.
- Les traces de talons aiguille, les impacts de chocs (chutes d'objets . . .), les traces, rayures et impacts de pieds de meuble.
- Les taches (vins, huile . . .)
- L'usure graduelle et progressive et prévisible du produit et de la finition de surface.
- La décoloration naturelle du bois du fait de son exposition aux UV.
- Les dégâts générés par des dégâts des eaux, humidité accidentelle.
- Les désordres consécutifs à une pose ne respectant pas les règles de pose telles que décrites ci-dessus. Pour les cas particuliers, rapprochez vous de votre point de vente.
- La dépose, repose ainsi que la valeur des fournitures annexes ne sont pas inclues dans la garantie dans le cas où le produit a été posé alors que le problème était visible avant la pose.
- Les dégâts après la pose du fait des animaux ou insectes xylophages (cas d'une infection après la date d'achat).
- Les défauts et/ou imperfections résulteraient de l'application sur le sol brut d'un produit de finition (lors de son entretien, rénovation, huilage ou vernissage).